

Assistance Véhicules, annuellement

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : AWP P&C S.A. – Belgian branch, numéro d'entreprise 0837.437.919, entreprise d'assurances agréée par la FSMA sous le numéro de code 2769

Produit : **MOBILITY SERVICE** assurance assistance

Ce document d'information a pour but de donner un aperçu des principales garanties et exclusions relatives à cette assurance. Il ne prend pas en compte les besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires sur l'assurance souscrite, veuillez lire les conditions générales et particulières et/ou contacter l'intermédiaire ou l'assureur.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

En fonction de la formule et des garanties souscrites (voir les conditions particulières du contrat), la police offre une assistance dépannage de la voiture et la mise à disposition d'un véhicule de remplacement. Consultez également les conditions générales du contrat pour toutes informations sur les garanties, les obligations, les exclusions et les limitations. Ces conditions générales ont toujours la priorité sur tout autre document.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Sont couverts par l'Assistance Véhicules :

- ✓ Dépannage et service de remorquage pour véhicules
 - ✓ Caravane et remorque également assurées gratuitement
 - ✓ Rapatriement du véhicule, des passagers, des bagages et des animaux domestiques
 - ✓ Nuitées supplémentaires à l'hôtel en cas de réparation sur place (100 € par personne par nuit)
 - ✓ Véhicule de remplacement en cas de panne jusqu'à 15 jours
 - ✓ Véhicule de remplacement pendant 30 jours en cas de vol du véhicule
- **OPTIONEL - Assistance vélo** : Assistance du vélo et de la personne en cas de panne, de vol ou d'accident.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Sont notamment exclus :

- ✗ Sinistres existants et acte intentionnel
- ✗ Sports et entraînement professionnels et/ou rémunérés (primes)
- ✗ Demandes d'indemnisation à la suite de grèves et de catastrophes naturelles
- ✗ Les frais de devis, les frais de réparation et les pièces de rechange pour le véhicule.
- ✗ Compensation de voyage pour des souvenirs perdus.
- ✗ Compensation du revenu en cas de retard de l'assistance



Y a-t-il des restrictions de couverture ?

Sont notamment exclus :

- ! Véhicules de location avec une durée de location de plus de 6 mois

Autres restrictions de couverture :

- ! Concernant les véhicules dont la panne est causée par le chauffeur ou un passager, comme l'utilisation d'un mauvais type de carburant ou le vol ou la perte d'une clé, seul un remorquage unique du véhicule jusqu'au garage le plus proche est prévu, sans assistance correspondante des passagers.
- ! Limitation à 500 €/véhicule si le remorquage a été imposé ou organisé par un organisme officiel.
- ! Assistance limitée en cas d'erreur par le chauffeur (clés perdues, erreur carburant, etc...) : remorquage vers garage le plus proche en pas d'assistance aux personnes



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Sur le continent européen (sauf la C.E.I.), au Royaume-Uni (Grande-Bretagne + Irlande du Nord), en Irlande et sur les îles de la Méditerranée.



Quelles sont mes obligations ?

Lors de la souscription de la police :

- Fournir toutes les informations utiles à l'assureur et répondre aux questions qui vous sont posées.
- Remettre à l'assureur tous les documents pertinents demandés.
- Payer dans les délais la prime mentionnée dans les Conditions particulières.

Lors de l'entrée en vigueur de la police :

- Informer l'assureur le plus rapidement possible de toute modification qui pourrait avoir un effet sur la couverture.

Lors de la notification d'un sinistre :

- En cas de sinistre, contacter l'assureur : en cas de besoin urgent d'assistance, téléphoner immédiatement à la centrale d'assistance et signaler dans tous les cas le sinistre par écrit à Allianz dans les 7 jours calendrier.
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences d'un sinistre.
- Transmettre les preuves initiales du dommage et en cas de vol ou d'acte de vandalisme, un procès-verbal doit être dressé par les autorités locales.
- L'assuré doit communiquer à Allianz l'identité d'autres assureurs qui couvrent le même risque.

2



Quand et comment effectuer les paiements ? La couverture commence après le paiement à l'échéance de la première prime complète et indivisible à l'assureur ou à l'intermédiaire. Le paiement doit être effectué selon les options données par le vendeur du contrat. Dans tous les cas, les garanties ne commencent à courir qu'après la réception du premier paiement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La garantie prend cours à 0 heure de la date mentionnée dans les Conditions particulières et se termine à 24 heures du dernier jour de la durée mentionnée dans les Conditions particulières.

Ce contrat est valable pendant une durée de 1 an. Il est reconduit tacitement par périodes successives de 1 an, sauf si l'une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant l'échéance.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par lettre avec accusé de réception ou par exploit d'huissier à Allianz. Avec effet immédiat dans les 14 jours suivant la réception de la police présignée. Il est également possible de le résilier au plus tard 3 mois avant l'échéance. Enfin, l'assuré peut toujours résilier le contrat si une modification a été apportée aux Conditions générales. Dans ce cas, un délai de résiliation de 3 mois est applicable.